



DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône
Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Aide à l'embellissement des façades : reconduction de l'adhésion

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

EXCUSES :

JC/MS/NR

7.5

Service Urbanisme

Aide à l'embellissement des façades : reconduction de l'adhésion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune au dispositif d'aide à la rénovation des façades en centres-villes et villages mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 réservant l'attribution de cette aide aux immeubles dont la date d'achèvement est antérieure au 1er janvier 1950.

Considérant qu'il s'agit d'obtenir du Département une participation aux subventions que la ville octroie aux particuliers pour la restauration de façades d'immeubles dans un périmètre défini du centre-ville ;

Considérant que les façades jouent un rôle essentiel pour l'image et l'attractivité de la commune et que ces mesures permettent d'encourager les propriétaires privés à rénover les façades des immeubles du centre ancien, tout en contrôlant, par l'intervention de l'Architecte du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), la qualité des réalisations, qui doivent se faire dans le respect des techniques traditionnelles ;

Considérant que les conditions pour bénéficier de la subvention départementale sont les suivantes :

- établir un périmètre à l'intérieur duquel la commune pourra accorder aux particuliers une subvention de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 200 euros par mètre carré, pouvant être portée à 300 euros dans certains cas ;
- approuver le règlement d'attribution de la subvention « opération façades », établi par le Conseil départemental avec le concours du CAUE 13 ;
- associer le CAUE 13 à l'instruction et au contrôle des demandes de subvention ;
- solliciter la participation financière du Conseil départemental 13 au titre de l'« Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » au taux de 70 % de l'aide accordée par la commune ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de reconduire son adhésion au dispositif départemental et de porter le budget alloué à cette action à 215 000,00 euros TTC pour l'année 2026, afin de couvrir les dossiers validés en fin d'année 2025 ainsi que les nouvelles demandes à venir, étant précisé que les demandes de subvention ne seront plus acceptées une fois que le montant des primes aura atteint la somme réservée au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE le maintien du périmètre délimité sur le plan joint en annexe, à l'intérieur duquel la commune pourra accorder aux particuliers une subvention égale à 50 % du montant TTC des travaux, dans les limites fixées par le règlement.

APPROUVE le règlement d'attribution de la subvention « opération façades », établi par le Conseil départemental 13 avec le concours du CAUE 13.

APPROUVE le maintien d'un critère supplémentaire pour l'octroi de ladite subvention, à savoir que celle-ci ne pourra être attribuée qu'aux propriétaires d'immeubles achevés avant le 1er janvier 1950.

S'ENGAGE à associer le CAUE 13 à l'instruction et au contrôle des demandes de subvention dans le cadre d'une convention d'accompagnement pour 2026.

RENOUVELLE son adhésion à compter du 1er janvier 2026 au dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » et sollicite dans ce cadre la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement des subventions allouées aux particuliers dans ce cadre.

DIT que les crédits alloués à cette action seront inscrits en dépense d'investissement au budget 2026, chapitre 204, dans la limite d'une enveloppe totale de 215 000,00 euros TTC.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune, chapitre 13.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 43

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

